



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2542-2 ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
- VU** la demande de l'entreprise RTE Illzach en date du 22/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de déroulage de câble sur la ligne 63Kv Dornach-Lutterbach, rue de Morschwiller, nécessitent une interdiction temporaire à la circulation de nuit ;

ARRÊTE

Article 1.

A compter du vendredi 21/11/2025 à partir de 20h00 et jusqu'à la fin des travaux le 22/11/2025 à 06h00, la circulation sera interdite route de Morschwiller, tronçon compris entre la fin de la rue de Morschwiller et le ban communal de Morschwiller.

Article 2.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise AXIMUM mandatée par RTE Illzach.

Article 3.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- Samu68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- Commune de Morschwiller – mairie@morschwiller-le-bas.fr
- Société RTE Illzach
- Société AXIMUM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le site Internet de la Commune ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 05 novembre 2025

Le Maire

Rémy NEUMANN

